

# Règlement intérieur de l'association Cotentin Vol Libre



[www.cotentinvolibre.com](http://www.cotentinvolibre.com)



# Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Obligation des membres.....	3
3	Sites de vol.....	3
4	Sécurité.....	3
5	Matériel.....	3
5.1	Ailes de gonflage.....	4
5.2	Deltaplane.....	4
5.3	Autre matériel.....	4
6	Pliage des parachutes de secours.....	5
7	Activité biplace.....	5
7.1	Matériel biplace.....	5
7.2	Conditions d'accès.....	5
7.3	Niveaux d'autorisations.....	5
7.3.1	Autorisation restreinte.....	5
7.3.2	Autorisation non restreinte.....	5
7.3.3	Autorisation d'emport de passagers handicapés.....	6
7.4	Vols gratuits.....	6
7.5	Vols payants.....	6
8	Activité treuil.....	6
9	Sitousavol.....	6
10	Formations.....	6
11	Défraiement.....	7
11.1	Indemnisation kilométrique.....	7
11.2	Indemnité de repas.....	7
11.3	Formations.....	7
11.4	Biplaceurs.....	7
12	Subventions.....	7
13	Sanctions.....	7

# 1 Préambule

Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l'association Cotentin Vol Libre, il ne saurait s'y substituer.

Il développe les règles particulières de fonctionnement propres à l'association.

Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

# 2 Obligation des membres

Les membres s'engagent à se conformer aux statuts et règlement intérieur de l'association ainsi qu'aux règles et recommandations de la Fédération Française de Vol Libre - FFVL.

# 3 Sites de vol

Les sites de vol sont des espaces fragiles.

Les accords pour pratiquer le vol libre sont difficiles à obtenir et souvent précaires.

Sur les sites de vols, quels qu'ils soient, les membres de l'association s'engagent :

- à respecter les lieux, les riverains ainsi que les autres pratiquants qu'il s'agisse de vol libre ou d'autres activités sur les sites partagés (aéromodélistes, plagistes, cerf-volistes, kitesurfers,...)
- à ne pas plier son aile ou à pratiquer le gonflage sur l'aire réservée au décollage.
- à pénétrer sur les terrains clôtés par les passages prévus et à refermer après son passage.
- à stationner son véhicule sur les espaces prévus à cet effet.
- à participer régulièrement aux journées d'entretien des sites organisées par l'association.
- à respecter la réglementation spécifique: zones aériennes réglementées, interdiction temporaire de vol (directives du conservatoire du littoral en vue de la préservation d'espèces animales ou végétales, à l'organisation de manifestation tierce sur le site,...), etc...

# 4 Sécurité

En toute circonstance potentiellement dangereuse, les membres de l'association se doivent assistance mutuelle.

En cas d'accident, chacun se doit de porter secours. Il conviendra d'éviter le sur-accident, de prévenir un secouriste présent et/ou de contacter si nécessaire les services de secours (Pompiers, SAMU,...)

Toute situation dangereuse fera l'objet d'une communication vers les autres pratiquants concernés par les moyens adaptés (radio, téléphone, mail,...)

Les personnes en ayant eu connaissance veilleront à ce que le comité directeur ou a minima le Président soient informés de toute situation dangereuse ou de la survenue d'un accident.

# 5 Matériel

L'association dispose de différents matériels (ailes de gonflage, sellettes, deltaplane,...) qui peuvent être mis à disposition des membres après validation du comité directeur et dans les conditions suivantes.

## **5.1 Ailes de gonflage**

Les règles de mise à disposition d'une aile de gonflage sont les suivantes :

- Le pilote a au minimum suivi un stage d'initiation au cours duquel il a acquit une autonomie suffisante pour mettre en œuvre et utiliser le matériel au sol.
- Le pilote utilise le matériel sous sa seule et entière responsabilité
- Le pilote se doit de vérifier minutieusement le matériel avant son utilisation et à ne pas l'utiliser si son état est jugé incompatible l'utilisation qui doit en être faite.
- Le matériel est destiné à son usage personnel. L'utilisateur ne pourra louer, prêter ou même faire essayer à une tierce personne le matériel mis à sa disposition
- La voile est strictement réservée au gonflage et ne pourra donc en aucun cas être utilisée pour voler.
- Le pilote s'engage à restituer le matériel en parfait état, et à signaler aux membres du comité directeur tout dommage et tout incident ayant pu survenir avec le matériel. Il s'engage à faire réparer à ses frais tout dommage sur le matériel qui lui a été confié, voir à le remplacer si nécessaire.

## **5.2 Deltaplane**

Les règles de mise à disposition d'un deltaplane sont les suivantes :

- Le pilote a au minimum suivi un stage d'initiation au cours duquel il a acquit une autonomie suffisante.
- Le pilote utilise le matériel sous sa seule et entière responsabilité
- Le pilote a pleinement conscience que le matériel n'est révisé que lorsque cela s'avère nécessaire. Il se doit donc de faire une 'prévol' minutieuse et à ne pas l'utiliser si son état est jugé incompatible avec le vol.
- Le pilote cessera immédiatement d'utiliser le matériel s'il détecte un comportement inhabituel ou anormal en vol et en informera le comité directeur qui pourra procéder à la révision du matériel.
- Le matériel est destiné à son usage personnel. L'utilisateur ne pourra louer, prêter ou même faire essayer à une tierce personne le matériel mis à sa disposition
- Le pilote s'engage à restituer le matériel en parfait état, et à signaler aux membres du comité directeur tout dommage et tout incident ayant pu survenir avec le matériel. Il s'engage à faire réparer à ses frais tout dommage sur le matériel qui lui a été confié, voir à le remplacer si nécessaire.

## **5.3 Autre matériel**

Les règles suivantes s'appliquent pour tout autre matériel qui pourrait être mis à disposition d'un pilote,

- Le pilote utilise le matériel sous sa seule et entière responsabilité
- Le pilote se doit de vérifier minutieusement le matériel avant son utilisation et à ne pas l'utiliser si son état est jugé incompatible l'utilisation qui doit en être faite.
- Le matériel est destiné à son usage personnel. L'utilisateur ne pourra louer, prêter ou même faire essayer à une tierce personne le matériel mis à sa disposition

- Le pilote s'engage à restituer le matériel en parfait état, et à signaler aux membres du comité directeur tout dommage et tout incident ayant pu survenir avec le matériel. Il s'engage à faire réparer à ses frais tout dommage sur le matériel qui lui a été confié, voir à le remplacer si nécessaire.

## **6 Pliage des parachutes de secours**

L'association organise régulièrement des séances de pliage des parachutes de secours des membres. Les membres s'assistent mutuellement pour le pliage mais le propriétaire assume pleinement la responsabilité du pliage de son parachute. L'association ainsi que son président ne pourront être tenu responsable des conséquences d'un mauvais pliage.

Les parachutes de secours équipant les biplaces de l'association sont pliés par les pilotes biplaceurs. Chacun d'entre eux est fortement encouragé par l'association à superviser l'opération pour s'assurer qu'elle est réalisée correctement y compris son montage sur la sellette.

## **7 Activité biplace**

### **7.1 Matériel biplace**

L'association dispose de plusieurs ailes biplace. Les ailes sont révisées aussi souvent que nécessaire et au minimum toutes les 100h de vol ou un an.

L'activité biplace avec un parapente ou un deltaplane biplace privé (n'appartenant pas à l'association) se fait sous l'entière responsabilité du pilote comme c'est le cas des pilotes 'solo'.

### **7.2 Conditions d'accès**

Tout pilote membre de l'association dont la qualification biplace est dûment enregistrée sur l'intranet de la FFVL, ayant une licence FFVL de pilote biplaceur ou d'aspirant biplaceur en cours et ayant contracté une assurance Individuelle Accident pour ses passagers est susceptible de pouvoir utiliser le matériel biplace dans les conditions détaillées dans le chapitre suivant après en avoir reçu l'autorisation du Président suivant l'avis favorable du (des) référent(s) 'biplace' désignés dans l'association. En cas de non-respect des conditions d'utilisation, les autorisations accordées pourront être retirées après examen du comité directeur ou du Président.

La liste des pilotes autorisés à utiliser le matériel biplace de l'association ainsi que leur niveau d'autorisation est mise en ligne et tenue à jour en temps réel sur le site internet de l'association.

Le pilote biplaceur s'engage à ne percevoir aucune rémunération à son profit.

Le pilote biplaceur s'engage à enregistrer chacun de ses vols biplaces sur le fichier de suivi disponible sur le site internet de l'association.

### **7.3 Niveaux d'autorisations**

#### **7.3.1 Autorisation restreinte**

Elle peut être accordée au pilote qui vient d'obtenir sa qualification ou au pilote expérimenté qui a réalisé au minimum 6 vols biplaces enregistrés sur le carnet de vol au cours des 12 derniers mois. Le pilote est autorisé à embarquer les membres de sa famille ainsi que des pilotes membres de l'association.

### **7.3.2 Autorisation non restreinte**

Elle peut être accordée au pilote expérimenté qui a réalisé au minimum 10 vols biplaces enregistrés sur le carnet de vol au cours des 12 derniers mois. Le pilote est autorisé à embarquer tout passager valide et à réaliser des biplaces payants pour le compte de l'association.

### **7.3.3 Autorisation d'emport de passagers handicapés**

Elle peut être accordée au pilote qui a obtenu la qualification Hand'icare et qui a réalisé au minimum 12 vols biplaces enregistrés sur le carnet de vol au cours des 12 derniers mois.

## **7.4 Vols gratuits**

Des vols biplaces gratuits peuvent être réalisés pour les populations suivantes :

- Les membres de l'association, notamment les débutants dans le cadre de la découverte d'un site.
- La famille des membres de l'association jusqu'au 2e degré
- Un public particulier dans le cadre de l'organisation de journées découvertes et validé par le comité directeur.
- Il est toléré que les biplaceurs puissent faire voler leur amis tant que la pratique reste marginale et inférieure au nombre de biplaces payants réalisés par le pilote.

## **7.5 Vols payants**

Les vols payants s'adressent au public non concerné par la population décrite au chapitre précédent.

Pour assurer une certaine équité entre les passagers payants, les pilotes biplaceurs tendront vers une durée de vol usuelle de 20 min.

L'inscription d'un passager se fait via un formulaire accessible depuis le site internet de l'association.

Si un passager se présente pour un vol alors qu'il n'est pas inscrit et si un professionnel est présent sur le site, il devra impérativement être renvoyé vers ce dernier.

## **8 Activité treuil**

Seuls les membres de l'association ayant une qualification de treuilleur dûment enregistrée sur l'intranet de FFVL sont autorisés à utiliser le treuil.

Un treuilleur ne sera autorisé à exercer qu'après avoir été autorisé par le comité directeur ou le président. Cette autorisation pourra être levée à tout moment.

## **9 Sitousavol**

Sitousavol est un système de SMS permettant aux pilotes inscrits de s'informer mutuellement des conditions de vol sur les sites du Cotentin. Il ne doit servir qu'à cet effet et ne doit donner lieu à aucun moment à des conversations par SMS qui conduirait au blocage du système. En cas de non-respect de cette règle, les pilotes concernés pourraient être retirés du système.

## **10 Formations**

Seuls les membres ayant obtenu une qualification de formateur, reconnue par la Fédération Française de Vol Libre et dûment enregistrée sur l'intranet de FFVL, sont autorisés à dispenser des formations aux membres de l'association et au public dans les limites fixées par la FFVL et en

respectant scrupuleusement les règles d'exercices définies par la FFVL.

Toute formation ne pourra être dispensée qu'après avoir reçu l'aval du Comité Directeur.

## **11 Défraiement**

Seuls les bénévoles de l'association dans leurs actions de bénévolat peuvent être défrayés par l'association dans les limites définies ci-dessous et sous réserve que ces actions aient été validées par le comité directeur.

### **11.1 Indemnisation kilométrique**

Les déplacements réalisés par un bénévole avec son véhicule personnel peuvent être indemnisés à sa demande suivant un barème fixé figurant sur le site intranet de l'association. Il devra en outre fournir un justificatif sur la raison de son déplacement (pour motif d'intérêt général, mission confiée par l'association).

L'association encourage les membres concernés à préférer la disposition fiscale qui permet à un bénévole renonçant au remboursement de ses frais à bénéficier d'une réduction fiscale.

### **11.2 Indemnité de repas**

Un membre de l'association participant à une activité bénévole validé par le comité directeur l'empêchant de manger à son domicile pourra être indemnisé suivant un barème fixé figurant sur le site intranet de l'association et sur présentation de justificatifs.

### **11.3 Formations**

L'association encourage les pilotes à passer les formations qualifiantes de la FFVL.

L'association pourra rembourser pour tout ou partie les frais de formation des bénévoles concernés sous réserve que ceux-ci aient présenté leur projet au comité directeur et que ce dernier l'ait validé préalablement.

En contrepartie, les bénévoles concernés s'engagent à fournir un bénévolat actif en relation avec la formation suivie au sein de l'association.

### **11.4 Biplaceurs**

Les pilotes biplaceurs ayant réalisé un minimum de vols payants au profit de l'association se verront rembourser le surcoût de licence et d'assurance (IA Passagers) obligatoire à la pratique de l'activité biplace. Ce minimum sera déterminé chaque année par le Comité Directeur en fonction du coût de la licence biplaceur, de l'assurance Individuelle Accident des passagers et du nombre d'ailes biplaces à entretenir. Le comité directeur communiquera le minimum retenu aux biplaceurs autorisés à réaliser des vols payants au profit de l'association.

## **12 Subventions**

L'association pourra subventionner certaines pratiques qu'elle souhaite développer (sorties club, compétition, sorties féminines,...). Pour toute subvention individuelle versée, les intéressés devront fournir les justificatifs demandés par le comité directeur.

## **13 Sanctions**

Tout membre de l'association n'ayant pas respecté les règles édictées dans le présent règlement ou

ayant pu, par son comportement ou ses propos, porter préjudice à l'association, à l'un de ses membres ou à la Fédération Française de Vol Libre pourra faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive après délibération du comité directeur.

## Historique des révisions

Date	Version	Objet de la révision
25/11/16	V1	Version originale